

Procedure file

Informations de base		
IMM - Immunité des députés	2012/2128(IMM)	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen		
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	EFD SPERONI Francesco Enrico	18/06/2012

Evénements clés			
10/07/2012	Vote en commission		
16/07/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0229/2012	Résumé
11/09/2012	Résultat du vote au parlement		
11/09/2012	Décision du Parlement	T7-0308/2012	Résumé
11/09/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2128(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/09913

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0229/2012	16/07/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0308/2012	11/09/2012	EP	Résumé

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen

En adoptant à l'unanimité le rapport de Francesco Enrico SPERONI (ELD, IT), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à lever l'immunité de Birgit COLLIN-LANGEN (PPE, DE).

La demande de levée de l'immunité fait référence à une procédure concernant une infraction présumée au titre de l'article 331 du code pénal allemand (corruption).

La commission parlementaire rappelle que, conformément à l'article 9 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union, les membres du Parlement européen bénéficient, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur État. La commission rappelle également que, conformément à l'article 46, paragraphe 2 de la loi fondamentale allemande (Grundgesetz), "pour un acte passible d'une sanction, un député ne peut voir sa responsabilité mise en cause ou être arrêté qu'avec l'agrément du Bundestag, à moins qu'il n'ait été arrêté en flagrant délit ou le lendemain du jour où il a commis cet acte". En conséquence, le Parlement doit lever l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen pour que la procédure ouverte à l'encontre de cette dernière puisse être poursuivie.

Mme Collin-Langen a été entendue par la commission des affaires juridiques et a demandé elle-même que son immunité soit levée, pour permettre à l'affaire de se résoudre au plus tôt.

Bien que seul le Parlement puisse décider de la levée de l'immunité d'un député, la commission parlementaire estime que le Parlement peut raisonnablement tenir compte de l'avis d'un député lors de la décision qu'il prendra de lever ou non son immunité.

Sachant par ailleurs que les faits incriminés n'ont pas de lien avec l'exercice des fonctions de membre du Parlement européen de la députée, la commission parlementaire recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Birgit COLLIN-LANGEN.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Birgit Collin-Langen

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de Birgit COLLIN-LANGEN (PPE, DE).

La demande de levée de l'immunité fait référence à une procédure concernant une infraction présumée de corruption au titre de l'article 331 du code pénal allemand.

Sachant que Mme Collin-Langen a elle-même demandé que son immunité soit levée, pour permettre à l'affaire de se résoudre au plus tôt et que les faits incriminés n'ont pas de lien avec l'exercice des fonctions de membre du Parlement européen de la députée, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Birgit COLLIN-LANGEN peut être levée.